

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : POL-2016	-024R-1
Direction du service de police	
Centrale 9-1-1	
Objet : Protocole d'entente à inter Chaudière-Appalaches afin de déte prioritaire et les procédures opération	venir avec La Centrale des Appels d'Urgence rminer les services d'urgence requis de façon melles afférentes
Date : 2016-10-05	

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Le 9-1-1 Lévis opère un centre d'appels primaire, dont la mission consiste à recevoir tous les appels d'urgence logés sur le territoire qu'il dessert (Lévis et Sainte-Marie) et à les répartir aux intervenants secondaires prioritaires pertinents. Notamment, lorsqu'il reçoit un appel de nature « santé », soit un appel d'urgence qui se rapporte à une situation nécessitant la présence d'une ambulance, le 9-1-1 Lévis transfère cet appel au Centre de communication santé Chaudière-Appalaches (ci-après, « CCSCA »), lequel le répartit aux intervenants appropriés. À ce titre, le CCSCA correspond à un centre secondaire d'appels d'urgence.

L'article 11 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence (RLRQ, c. S-2.3, r.2) (ci-après, « le Règlement ») édicte qu'un centre d'urgence 9-1-1 et un centre secondaire d'appels d'urgence doivent conclure des protocoles d'entente afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes.

La présente fiche de prise de décision vise la conclusion du protocole d'entente à intervenir entre la Ville (9-1-1 Lévis) et le CCSCA, le tout conformément à l'article 11 du Règlement. De manière générale, ce protocole d'entente prévoit de quelle manière les appels d'urgence de nature « santé » sont transmis par le 9-1-1 Lévis au CCSCA ainsi que les mesures prises par ce dernier afin d'y répondre adéquatement.

ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)
Aucune alternative n'est envisagée, car il s'agit d'un règlement provincial

Aucune alternative	e n'est envisagée, c	ar il s'agit d'un règlement p	provincial	
ÉCHÉANCIER DE	RÉALISATION			
FINANCEMENT (coûts/revenus/pos	te budgétaire/impacts bu	udgétaires 2016-	<u>2017-2018)</u>
Coûts/revenus 0\$	Impacts	2016	2017	2018
incombe au re	sponsable d'activi	2007-07-02 sur le contr ité budgétaire de vérifi la dépense est projetée.	er la disponibili	budgétaire, il ité de crédits
Disponibilités bu	ıdgétaires 🔲 Oui 🗌] Non		
Commentaires				
☐ Règlemen ☐ Règlemen	fonctionnement. Po t d'emprunt spécifiq	ste budgétaire : ue RV, Poste budg , résolution CE ution CV		
☐ Autorisation de	financement à obte	nir et source de financem	ent proposée :	
		1 de 2		

		2016	2017	2018		
Numéro du projet PTI :	Montants	2010	2017	2010		
			<u></u>			
Compensation : ou N/A						
Projet subventionné :	Oui 🔲 Non					
Si oui, préciser le titre du pro	gramme et is No.	urcentage:				
Si oui, preciser le titre du pro	grantine et le lio	urcentage. —				
Signature du responsable	1/1,	4	11 10.1	2		
Signature du responsable d'activité budgétaire						
d'activité budgetaire						
ÉCHÉANCIER (étapes/dates/	<u>ustification de l</u>	<u>a nécessité du</u>	traitement par	CE ou CV à		
cette date)						
PERONNER CONCILITÉES						
PERSONNES CONSULTÉES			9			
Nom de la personne	Date (J	/M/A)	Champ de co	mpétence		
Amélie Cadieux-Cardin	2016-06-10	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE OWNER.	Volet juridique			
Yves Després	2016-04-08		Volet Sécurité p	ublique		
Gaétan Drouin	2016-04-08		Volet premiers r			
RECOMMANDATION (énoncé						
Il est recommandé au comité						
protocole d'entente à intervenir						
afin de déterminer les servic						
opérationnelles afférentes, tel d'autoriser le maire et la greffiè				L-2010-024 et		
d'autoriser le maire et la greine	re a signer ce pro	locole a entente.				
l iste des nièces icintes :	Protocole d'er	ntente à interveni	ir			
Eloto ado piodos jointes .	Liste des pièces jointes : Protocole d'entente à intervenir					
Extrait du guide sur l'encadrement législatif des centres d'urgence 9-1-1 et de certains centres secondaires d'appels d'urgence.						
Préparé par : limmy Fillion	9-1-1 et de ce	rtains centres se	condaires d'appe	els d'urgence.		
Préparé par : <u>Jimmy Fillion</u>	9-1-1 et de ce	rtains centres se		els d'urgence.		
Préparé par : <u>Jimmy Fillion</u>	9-1-1 et de ce	rtains centres se	condaires d'appe	els d'urgence.		
	9-1-1 et de ce	rtains centres se	condaires d'appe	els d'urgence.		
Préparé par : <u>Jimmy Fillion</u> Recommandé par :	9-1-1 et de ce	rtains centres se	condaires d'appe	els d'urgence.		
	9-1-1 et de ce	rtains centres se	condaires d'appe	els d'urgence.		
	9-1-1 et de ce	rtains centres se	condaires d'appe	els d'urgence.		
Recommandé par :	9-1-1 et de ce	rtains centres se	rdonnateur 9-1-1	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites	9-1-1 et de ce	ertains centres se d'emploi : Coo	condaires d'appe	els d'urgence.		
Recommandé par :	9-1-1 et de ce Titre	ertains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites	9-1-1 et de ce Titre	ertains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires :	9-1-1 et de ce Titre	ertains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de	9-1-1 et de ce Titre	ertains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires :	9-1-1 et de ce Titre	ertains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de	9-1-1 et de ce Titre	ertains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de	9-1-1 et de ce Titre	ertains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	els d'urgence.		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction : COMMENTAIRES DE LA DIRE	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	Nom et initiales Titre d'emploi	manuscrites		
Recommandé par : Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi Commentaires : Signature de la Direction :	9-1-1 et de ce Titre Nom et initiale Titre d'emplot	etains centres se d'emploi : Coo	rdonnateur 9-1-1 Nom et initiales Titre d'emploi	manuscrites		

PROTOCOLE D'ENTENTE

afin de déterminer les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes

(conclu conformément à l'article 11 du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence, RLRQ, c. S-2.3, r. 2)

ENTRE:

ci-après désigné « 9-1-1 Lévis »

ET:

LA CENTRALE DES APPELS D'URGENCE CHAUDIÈRE-APPALACHES, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la partie 3 de la Loi des compagnies (RLRQ, C. C-38), ayant son domicile au 135, 19° rue, Saint-Georges (Québec) G5Y 4S6 et reconnue comme centre de communication santé au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), ici représentée aux fins des présentes par monsieur Alex Bernier, directeur général, lequel se déclare dûment autorisé à agir aux présentes aux termes d'une résolution du conseil d'administration, dont copie certifiée conforme demeure annexée à l'original des présentes.

ci-après désigné « CCSCA »

ci-après collectivement désignées les « Parties »

ATTENDU QUE

le 9-1-1 Lévis opère un centre d'appels primaire, dont la mission consiste à recevoir tous les appels d'urgence logés sur le territoire qu'il dessert et à les répartir aux intervenants secondaires prioritaires pertinents, notamment le CCSCA en ce qui concerne les appels de nature « santé »;

ATTENDU QUE

le CCSCA opère un centre d'appels secondaire, dont la mission consiste à recevoir les appels de nature « santé » sur le territoire qu'il dessert et à les répartir aux intervenants appropriés;

ATTENDU QU'

en vertu du Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence, le CCSCA et le 9-1-1 Lévis doivent conclure un protocole d'entente afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes;

ATTENDU QU'

il serait avantageux pour les Parties de formaliser le mode d'opération de la liaison entre le 9-1-1 Lévis et le CCSCA.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Définitions

Pour les fins de la présente entente :

- a) l'expression « appels de nature « santé » » désigne les appels d'urgence qui se rapportent à une situation nécessitant l'intervention de services préhospitaliers d'urgence ;
- b) l'expression « appel multi-type » désigne les appels d'urgence qui se rapportent à une situation où plusieurs intervenants sont nécessaires, notamment les pompiers, les policiers, les ambulanciers...;

3. Objet

La présente entente vise à déterminer, lorsque le 9-1-1 Lévis transfère au CCSCA un appel de nature « santé », les services d'urgence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes.

4. Territoire desservi par les Parties

- 4.1 En tant que centre d'appels primaire, le 9-1-1 Lévis reçoit tous les appels d'urgence logés à partir des municipalités énumérées à l'Annexe A des présentes.
- 4.2 En tant que centre d'appels secondaire, le CCSCA traite tous les appels de nature « santé » qui sont logés à partir des municipalités énumérées à l'Annexe A des présentes, ce qui inclut les appels de nature « santé » qui lui sont transférés par le 9-1-1 Lévis ;

5. Obligations et rôle du 9-1-1 Lévis

- 5.1 Lors de la réception d'un appel de nature « santé » pour un événement localisé sur le territoire desservi par le CCSCA, le 9-1-1 Lévis s'engage à :
 - a) respecter la procédure de traitement et de transfert des appels définie à l'Annexe B des présentes ;
 - b) valider, verbalement, les coordonnées de l'appel de nature « santé » reçu par le 9-1-1 Lévis, et ce, avant de transférer cet appel au CCSCA, le cas échéant;
- 5.2 Le 9-1-1 Lévis reconnaît que lors de la réception d'un appel de nature « santé » ou d'un appel multi-type, le 9-1-1 Lévis doit traiter en priorité l'aspect « santé » de cet appel (transfert au CCSCA selon les modalités prévues à la présente entente), à moins que la sécurité des intervenants-santé alors nécessaires ne puisse être assurée sur les lieux des événements rapportés.
 - Dans ce dernier cas, le 9-1-1 Lévis ne transférera l'appel « santé » ou l'aspect « santé » de l'appel multi-type au CCSCA que lorsque l'aide d'intervenants en matière de sécurité aura été demandée par le 9-1-1 Lévis.
- 5.3 Lorsque le 9-1-1 Lévis doit transmettre verbalement, en vertu de la présente entente, des coordonnées au CCSCA, ces coordonnées doivent lui être transmises de deux manières différentes¹.
- 5.4 Lors d'un transfert d'appel de nature « santé » du 9-1-1 Lévis au CCSCA en vertu de la présente entente, afin d'assurer une transition sécuritaire de cet appel, le personnel du 9-1-1 Lévis devra demeurer en ligne afin de s'assurer que l'appel est bien transféré au CCSCA et que l'appelant a été pris en charge par le personnel du CCSCA.

Ce n'est que lorsque le préposé du 9-1-1 Lévis s'est assuré que l'appel de nature « santé » a bien été transféré au CCSCA qu'il pourra abandonner la ligne.

¹ Par exemple : « Les coordonnées de l'urgence sont le cinq cent vingt-cinq, cent douzième rue au téléphone 418-123-4567. Je répète, les coordonnées de l'urgence sont le 5-2-5, 1-1-2ème rue, au téléphone 4-1-8-1-2-3-4-5-6-7 ».

- 5.5 Lorsqu'il reçoit un appel de nature « santé », le 9-1-1 Lévis ne peut répartir des premiers répondants sur les lieux de cet appel sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du CCSCA;
- 5.6 Le 9-1-1- Lévis s'engage à ce que l'heure de l'ensemble des équipements informatiques impliqués dans le traitement des appels d'urgence du 9-1-1 Lévis soit synchronisée à toutes les 10 minutes au site Web du Conseil national de recherches du gouvernement du Canada, via le contrôleur de domaine primaire et le contrôleur de domaine secondaire.

Advenant une panne du contrôleur de domaine primaire, le 9-1-1 Lévis s'engage à ce que la relève est assurée par le contrôleur de domaine secondaire.

6. Obligations et rôle du CCSCA

- 6.1 Lors de la réception d'un appel de nature « santé » lui étant transmis par le 9-1-1 Lévis, le CCSCA s'engage à respecter la procédure de traitement et de transfert des appels définie à l'Annexe B des présentes.
- 6.2 Le CCSCA synchronise l'heure de l'ensemble de ses équipements périphériques avec l'heure de l'horloge atomique du Canada.

Cette synchronisation est faite sur une base quotidienne.

7. Obligations et déclarations communes des Parties

- 7.1 Les Parties conviennent que, lorsque le 9-1-1 Lévis reçoit un appel d'urgence de quelque nature que ce soit, il doit valider les coordonnées de l'appelant, l'adresse de l'intervention et le besoin de ressources en assistance, et ce, avant de transférer cet appel au CCSCA, le cas échéant.
- 7.2 La liste des municipalités contenue à l'Annexe A des présentes doit être mise à jour annuellement par les Parties. Pour ce faire, chacune des Parties doit transmettre au représentant de l'autre partie (clause 10), à chaque année, une version révisée de cette liste.
- 7.3 Chacune des **Parties** doit informer son personnel du contenu de la présente entente.

8. Confidentialité

- 8.1 Le CCSCA, incluant notamment ses administrateurs, dirigeants, cadres, employés consultants, représentants, ayants droits et conseillers, s'engage à :
 - 8.1.1 ne pas utiliser de renseignements verbaux ou écrits concernant le 9-1-1 Lévis, sans le consentement préalable et écrit de ce dernier;
 - 8.1.2 ne pas transmettre, à qui que ce soit, des renseignements, de quelque nature que ce soit, concernant le 9-1-1 Lévis.
- 8.2 Le 9-1-1 Lévis, incluant notamment ses administrateurs, dirigeants, cadres, employés consultants, représentants, ayants droits et conseillers, s'engage à :
 - 8.2.1 ne pas utiliser de renseignements verbaux ou écrits concernant le CCSCA, sans le consentement préalable et écrit de ce dernier;
 - 8.2.2 ne pas transmettre, à qui que ce soit, des renseignements, de quelque nature que ce soit, concernant le CCSCA.
- 8.3 Nonobstant les dispositions de la présente clause 8, les Parties reconnaissent que la Ville de Lévis est un organisme public, notamment soumis aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1). En conséquence, les Parties reconnaissent et acceptent que le 9-1-1 Lévis puisse être dans l'obligation de divulguer des informations à des tiers en exécution de toute loi régissant ses opérations, et ce, nonobstant les termes et dispositions de la présente entente.

9. Responsabilité

Les **Parties** assument leur propre responsabilité par rapport à leurs propres activités. Les obligations des **Parties** en matière de responsabilité civile sont donc limitées aux dispositions usuelles du *Code civil du Québec* (RLRQ, c. C-1991).

10. Représentants

Aux fins de l'application et du suivi de la présente entente, les **Parties** désignent les représentants suivants :

CCSCA	Monsieur Alex Bernier Directeur général 135 19ème rue Saint-Georges (Québec) G5Y 4S6
9-1-1 Lévis	Monsieur Jimmy Fillion Coordonateur 9-1-1 3 155 avenue St-Augustin Lévis (Québec) G6Z 8G2

11. Considération

Les Parties déclarent et conviennent que la conclusion de la présente entente ne comporte aucune dépense pour chacune des Parties.

12. Durée de l'entente et renouvellement

La présente entente prend effet le jour de sa signature par toutes les **Parties**, et ce, pour une durée d'un (1) an.

Les Parties conviennent qu'à son échéance, la présente entente est automatiquement renouvelée d'année en année, sujette à tous les termes et conditions des présentes, à moins que l'une des Parties ne transmette à l'autre un avis écrit de non-renouvellement, et ce, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de la présente entente ou de tout renouvellement de celle-ci.

13. Avis

Tout avis ou consentement, de même que toute demande ou mise en demeure, requis ou prévu en vertu de la présente entente doit être fait par écrit et expédié par courrier recommandé (port payé) aux adresses apparaissant à la clause 10 des présentes.

Tel avis ou communication sera réputé comme donné, entre les **Parties**, le deuxième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste.

14. Modification

Toute modification à la présente entente devra être faite par écrit, par la conclusion d'un avenant signé par les **Parties**.

15. Dispositions générales et finales

Aucune des Parties n'est ou ne peut être présumée être le mandataire, l'employé ou l'agent de l'autre, à quelques fins que ce soit. La relation des Parties reste une relation d'entités indépendantes. Rien dans l'entente ne constitue une société, un partenariat, une aventure commune ou un « Joint Venture » entre les Parties. Aucune des Partie n'a le droit de conclure des contrats, d'engager le crédit ou d'encourir des dépenses ou des obligations au nom ou pour le compte de l'autre.

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute réclamation en raison des présentes doit être intentée dans le district judiciaire de Québec.

La présente entente lie et est pour le bénéfice des Parties, ainsi que de leurs successeurs, cessionnaires, ayants droit et autres représentants respectifs.

La présente entente constitue l'entente intégrale entre les Parties relativement à l'objet des présentes.

Le silence de l'une des **Parties**, sa négligence ou son retard à exercer un droit ou un recours qui lui est consenti en vertu des présentes ne pourra en aucune circonstance être interprété contre telle partie comme une renonciation à ses droits et recours. Aucun acte ou omission de l'une des **Parties** ne pourra être considéré ou interprété comme constituant une renonciation tacite à quelque droit, sauf si cette renonciation est faite par écrit.

Les titres des clauses de la présente entente sont insérés à titre de référence seulement et ne peuvent pour aucune considération affecter l'interprétation des dispositions de la présente entente.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ:

CCSCA							
Cejour de	2016						
Alex Bernier, directeur généra	1						
9-1-1 Lévis							
Cejour de	2016					*	.00
Gilles Lehouillier, maire		Me N	Marlyne	Turgeo	n, assis	tante-g	reffière

ANNEXE A

PROCÉDURE DE TRAITEMENT ET DE TRANSFERT DES APPELS 9-1-1 DE NATURE « SANTÉ » VERS LE CCSCA

MUNICIPALITÉS DESSERVIES DANS LA RÉGION CHAUDIÈRE-APPALACHES.

1) Par le 9-1-1 Lévis

Ville de Lévis Ville de Sainte-Marie

Liste en date du 5 février 2016

2) Par le CCSCA

Ville de Lévis Ville de Sainte-Marie

Liste en date du 5 février 2016

ANNEXE B

ÉTAPE	CENTRE	EXEMPLE
Réponse initiale	9-1-1 Lévis	9-1-1 Quelle est votre urgence ?
Vérification du besoin et des coordonnées (appelant et événement), ainsi que du type de recours requis¹ (simple ou multiple)	9-1-1 Lévis	Quel est le numéro de téléphone que vous utilisez actuellement ? De quelle adresse nous appelez-vous ? Quelle est l'adresse de l'urgence ? Quelle est la nature de l'urgence ?
Confirmation positive d'une demande d'ambulance pour le territoire couvert par	9-1-1 Lévis	Gardez la ligne, je vous transfère au service ambulancier. Laissez-moi parler en premier.
CCSCA	CCSCA	Service d'ambulance, c'est pour quelle ville?
Transmission du besoin et des coordonnées de l'intervention	9-1-1 Lévis	Ici 9-1-1 Lévis: Je vous transfère une demande d'ambulance. Les coordonnées affichées à l'écran ont été validées (Si les coordonnées de l'intervention sont les mêmes que l'affichage 9-1-1) OU Les coordonnées de l'urgence sont « adresse et numéro de téléphone ² » (Si les coordonnées de l'intervention ne sont pas les mêmes que l'affichage 9-1-1). Monsieur/Madame, vous êtes en communication avec le service d'ambulance. Parlez.
Indication, le cas échéant, des autres intervenants avisés	9-1-1 Lévis	Ici 9-1-1 Lévis: nous avons également avisé (ou allons aviser) « intervenant secondaire X » et « intervenant secondaire Y » (Si le traitement de l'événement nécessite des recours multiples)
Transition de l'appel	9-1-1 Lévis	S/O

Article II au réglement

11. Un centre d'ingence 9-1-1 et un centre secondaire d'appels d'ingence auquel le centre d'orgence transfert principalement des appels d'ingence et les informations géographiques s'y rattachant, le cas échéant doivent conclure des protocoles d'entente afin de déterminer, pour chaque type d'événement, les services d'ingence requis de façon prioritaire et les procédures opérationnelles afférentes.

Interprétation de l'article

- Les protocoles d'entente en vigueur définissent les principes directeurs qui encadrent le transfert d'appels d'urgence du CU 9-1-1 vers le CSAU. Les clauses du protocole d'entente portent notamment sur les éléments suivants :
 - les obligations et le rôle du CU 9-1-1;
 - o les obligations et le rôle du CSAU;
 - les procédures opérationnelles;
 - o la durée de l'entente;
 - o les modalités de son renouvellement.

Version 1 - préparée par le ministère de la Sécurité publique

34

- Les procédures opérationnelles permettent de désigner les intervenants requis en fonction du type d'événement et de son ampleur. Elles permettent aussi d'identifier l'organisme intervenant prioritaire vers lequel l'appel doit être acheminé ainsi que les autres services à aviser, le cas échéant.
- Des procédures opérationnelles peuvent aussi être prévues avec d'autres intervenants, notamment des centres de communication santé, Hydro-Québec, le ministère des Transports du Québec, la Garde côtière canadienne, la Société de protection contre les incendies de forêt et le Centre des opérations gouvernementales du MSP (COG). Les procédures opérationnelles prévues avec d'autres intervenants ne seront pas vérifiées par le MSP.
- Malgré les changements, les ajouts ou les retraits aux procédures opérationnelles, le protocole d'entente devrait être maintenu.
- Un protocole d'entente devrait être signé uniquement dans la mesure où un CU 9-1-1 n'assure pas lui-même la gestion des appels pour un service secondaire d'urgence de police ou de sécurité incendie.

Pièces justificatives et processus de vérification :

√ Protocoles d'entente signés incluant les procédures opérationnelles

⁵ La méthode d'échantillonnage est présentée à l'annexe 2 du guide.